

EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES D'ACCES AU CORPS DES INFIRMIERS ANESTHESISTES

	Coefficient	Durées
Epreuve orale		
1) Dossier	1	
2) Entretien avec le jury à partir d'un dossier de 15 pages maximum (hors annexes) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées	2	30 mn (dont 15 mn d'exposé par le candidat)
L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le projet professionnel du candidat		

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 30.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

**INFIRMIER ANESTHESISTE
DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Catégorie A

Fonctions :

- exerce des fonctions d'analyse, d'organisation, de réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, contribue au recueil de données cliniques et épidémiologiques et participe à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé, dans le respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel.
- exerce leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

